

D. 2023/456

(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération
- 4 projets de convention

Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire et de favoriser l'insertion des publics les plus fragiles, l'exécutif municipal accompagne les associations pour la mise en place d'actions spécifiques telles que des permanences dans les structures municipales de proximité, la participation aux événements organisés par la ville de Nouméa, et un soutien aux dispositifs d'insertion et de lutte contre les exclusions mis en place par les associations.

Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2023, l'attribution des subventions suivantes :

- Une subvention d'un montant de 1 500 000 francs CFP au comité de promotion de la santé sexuelle (CP2S) pour la tenue de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention de financement F20-CA, conclue avec l'Etat et la province Sud pour le financement du «Plan d'actions pour la jeunesse», prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F20-CA	
CP2S	
Part Etat (34%)	510 000 F CFP
Part province Sud (15%)	225 000 F CFP
Part ville de Nouméa (51%)	765 000 F CFP
TOTAL	1 500 000 F CFP

Par ailleurs, il est proposé de soutenir les trois associations suivantes pour un montant total de 2 500 000 francs CFP :

- L'Association Dépotage et Manutention de Nouméa (ADMN) par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 francs CFP, pour son action de réinsertion par le travail de personnes en situation d'exclusion sortant du Camp Est,

- L'association Croix-Rouge française par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 francs CFP pour la mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que des interventions dans le cadre d'actions mises en place par la ville de Nouméa,
- L'association L'Accueil par l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 francs CFP pour l'animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo.

Les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de ces subventions font l'objet de conventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de subventions aux quatre organismes susmentionnés pour un montant total de 4 000 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 avril 2023



Le maire,

Soma LAGARDE

**DEMANDES DE SUBVENTION A DIVERS ORGANISMES FAVORISANT L'INSERTION SOCIALE
POUR L'ANNEE 2023**

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023 : 4 000 000 francs CFP

Budget déjà attribué pour 2023 : 0 franc CFP

Reliquat budget 2023 : 0 franc CFP

Proposition d'attribution : 4 000 000 francs CFP

Disponible après proposition : 0 franc CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE EN FRANCS CFP	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION EN FRANCS CFP	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES EN FRANCS CFP	MONTANT PERCU EN 2022 EN FRANCS CFP	MONTANT ACCORDE
COMITE DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CP2S)	1992	Organisation de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité	1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000
ASSOCIATION DEPOTAGE ET MANUTENTION DE NOUMEA (ADMIN)	1995	Action de réinsertion par le travail de personnes en situation d'exclusion	1 500 000	14 151 006	GOUVERNEMENT NC 600 000 FCFP PROVINCE SUD 800 000 FCFP PROVINCE NORD 700 000 FCFP	2 000 000	1 000 000
ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANCAISE	1994	Mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que d'interventions dans le cadre d'actions mises en place par la ville de Nouméa	1 200 000	1 200 000		980 000	1 000 000
ASSOCIATION L'ACCUEIL	2002	Animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo	500 000	500 000		490 000	500 000
TOTAL							4 000 000
						4 970 000	4 000 000



VILLE DE NOUMEA

D. 2023/456

(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Françoise SUVE	M.	Claude CHARLOT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Patrick SAKOUMORI
DATE DE CONVOCATION	M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
27.04.2023	Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Laurie HUMUNI
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
27.04.2023	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Bruno CAPY
			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	:	39	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
Nombre de votants (12 procurations)	:	51	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

M. Nicolas BRIGNONE

DELIBERATION N° 2023/ 456

portant attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **03 MAI 2023**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention de financement F20-CA signée le 29 décembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les courriers des associations en date des 24 novembre, 06 octobre, 10 novembre 2022 ainsi que du 17 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/26 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de quatre millions (4 000 000) francs CFP est attribué aux associations suivantes :

- | | |
|--|----------------------|
| - COMITE DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CP2S)
(Organisation de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité) | 1 500 000 francs CFP |
| - ASSOCIATION DEPOTAGE ET MANUTENTION DE NOUMEA (ADMN)
(Action de réinsertion par le travail de personnes en situation d'exclusion) | 1 000 000 francs CFP |
| - ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANÇAISE
(Mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que d'interventions dans le cadre d'actions mises en place par la ville de Nouméa) | 1 000 000 francs CFP |
| - ASSOCIATION ACCUEIL
(Animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo) | 500 000 francs CFP |

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville ; au chapitre 65-Charges de gestion de courante.

./.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions d'objectifs correspondantes définissant les modalités de versement des subventions et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **03 MAI 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **09 MAI 2023**

Le secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS SUD	-	1
DF (dont T.P.S.)	-	2
SG (EC)	-	1
DPV (SVDC)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

11 MAI 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES FAVORISANT INSERTION SOCIALE

Date de transmission de l'acte : 10/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-456 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230503-2023-456-DE

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations